

**TARIFICATION DU SPANC - TERRITOIRE DU PAYS D'AIX -
APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018**

Les redevances			
Intitulé	Capacité de l'installation ou charge brute de pollution	Montant de la redevance	Conditions d'application et observations
Le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter			
Le contrôle des installations neuves	Inférieure ou égale à 20 EH	410 €	<i>la part de l'examen préalable de la conception représente 40 % et la vérification de l'exécution des travaux représente 60% de la redevance</i>
	Supérieure à 20 EH	550 €	
Le contrôle des installations réhabilitées	Inférieure ou égale à 20 EH	320 €	
	Supérieure à 20 EH	430 €	
Une contre-visite		100 €	<i>suite à des travaux demandés par le SPANC dans le rapport de vérification de l'exécution de l'installation</i>
Une visite supplémentaire		80 €	<i>au-delà de deux visites effectuées pour la vérification de l'exécution des travaux</i>
Le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes			
A l'initiative du SPANC	Inférieure ou égale à 20 EH	110 €	
	Supérieure à 20 EH	260 €	
A la demande de l'usager <i>(vente ou demande d'urbanisme)</i>	Inférieure ou égale à 20 EH	160 €	
	Supérieure à 20 EH	260 €	
Une contre-visite		100 €	<i>suite à des travaux demandés dans le rapport de visite et ne nécessitant pas d'examen préalable de conception</i>

Les sanctions financières			
Pour refus de visite	Inférieure ou égale à 20 EH	165 €	<i>50 % de majoration par rapport à la redevance du contrôle de bon fonctionnement</i>
	Supérieure à 20 EH	390 €	
Pour non réalisation des travaux demandés dans le délai prescrit	Inférieure ou égale à 20 EH	220 €	<i>100 % de majoration par rapport à la redevance du contrôle de bon fonctionnement</i>
	Supérieure à 20 EH	520 €	